



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune

BOURBONNE LES BAINS

2020/ 56

DEPARTEMENT  
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

**Du vendredi 10 juillet 2020**

L'an deux mille vingt le 10 juillet, à Salle des fêtes à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET****Approbation d'une convention  
d'engagement entre la  
Commune de Bourbonne les  
Bains et l'association DEFIS 52**Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Emmanuel PASQUA, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 06 juillet 2020

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Jean FEBVRE

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, fait part à l'assemblée d'une convention d'engagement entre la Commune de Bourbonne les Bains et l'association DEFIS 52 pour des interventions ponctuelles en matière de petits programmes de travaux au bénéfice de la Commune de Bourbonne les Bains en cas de besoin.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, précise à l'assemblée que l'association DEFIS 52 est une structure d'insertion par l'activité économique dont la spécificité est l'insertion de personnes recouvrant des difficultés sur les plans social et professionnel d'où l'utilité sociale de ses interventions.

Il serait souhaitable que l'association puisse intervenir pour le compte de la Commune.

Par conséquent, il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'adhésion de la Commune de Bourbonne les Bains à l'association DEFIS 52, sur la base d'une cotisation annuelle de 16.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Bourbonne les Bains le 10 juillet 2020

Le Maire  
M. André NOIROT